L’organisation de la CGT



La CGT est présente sur l’ensemble du territoire pour répondre aux besoins des salariés du public ou du privé à travers ses instances locales. Avec 22 000 syndicats ou sections syndicales, la CGT rayonne dans tous les métiers par ses fédérations pour défendre les droits des salariés. Voici son organisation pour répondre à la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts et de participer à la transformation de la société.

Un pilotage démocratique : La confédération

La confédération est l’émanation et le bien commun de toutes les organisations qui la composent.

L’action confédérale a pour mission de promouvoir, conformément aux décisions des congrès confédéraux, les analyses et mesures qu’elle propose dans les domaines économiques, sociaux et politiques, notamment celles relatives à la défense, à l’unité et à l’organisation des salariés de tous statuts et de toutes générations.

Par l’intermédiaire de ses organismes de direction, elle exerce son action au plan national et international en :

- organisant l’impulsion, le soutien, la coordination des actions des salariés dans tous les domaines en vue de faire aboutir leurs revendications et aspirations ;
- prenant toutes les initiatives unitaires et de coopération avec les autres organisations syndicales françaises, européennes et internationales ;
- développant la solidarité internationale et la défense des intérêts communs à tous les salariés du monde ;
- représentant la CGT dans tous les organismes nationaux et internationaux où sont en jeu les intérêts des salariés, les questions de libertés, de paix, de démocratie, de coopération ;
- contribuant à la mise en commun des réflexions, expériences, initiatives revendicatives et moyens d’action de toutes les composantes de la CGT ; à leur coopération permanente ;
- favorisant le développement, l’adaptation, la systématisation des efforts de formation des syndiqués et responsables syndicaux et celle des salariés ;
- développant tous les efforts et les moyens d’information, de communication modernes nécessaires ;
- suscitant et soutenant les activités spécifiques des diverses catégories de salariés de tous statuts et de toutes générations.

Pour répondre à ces enjeux, 10 membres forment le bureau confédéral et 50 la commission exécutive. Le bureau est élu au sein de la commission exécutive par les 300 membres du comité confédéral national, qui réunit trois à quatre fois par an les représentants des départements, régions et fédérations et qui constitue le « parlement » de la CGT.

Une présence dans tous les secteurs d'activité : Les fédérations

Les 33 fédérations nationales sont constituées des syndicats d'un ou plusieurs secteurs d'activité professionnelle.

Les fédérations impulsent et coordonnent l'activité syndicale et revendicative, la prise en compte des questions liées à sa ou ses branches professionnelles, le développement de la CGT. Elle prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action nécessaires.

Sa direction représente et défend les intérêts de ses membres, auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, des associations et autres institutions nationales et internationales.

Pour les métiers de l'eau, la CGT dépend de la fédération des services publics qui est la plus grande fédération en nombre d'adhérents.

Une force pour les métiers de l'eau : la fédération des services publics

Elle regroupe environ 80 000 adhérents, organisés en syndicats dans leurs collectivités ou entreprises, pour défendre leurs intérêts d'agents et salariés du service public, en convergence avec les autres salariés, les usagers et les populations.

La Fédération des services publics rassemble les personnels des :

- services publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements ;
- services départementaux d'incendie et de secours – SDIS (Sapeurs pompiers) ;
- secteurs publics et privés du logement social ;
- secteur privé des eaux

Sur la gestion de l'eau, la fédération estime que les citoyens ne sont pas assez associés aux décisions. Est également en question la part de couverture des coûts par les prix de l'eau et celle relevant de la fiscalité locale (et de la fiscalité nationale via le budget de l'État). Les consommations domestiques acquittent l'essentiel des dépenses (par exemple, la solidarité assurée par les Agences de l'eau est financée à 82 % par les ménages sur le total des redevances 2,3 Md e/an). Or les investissements nécessaires dans la gestion du petit cycle de l'eau (dépenses annuelles de 17 Md e), comme dans celle du grand cycle (dépenses annuelles de 5,6 Md e), ne doivent et ne peuvent reposer autant sur les ménages. Outre la contribution plus forte des entreprises au prix de l'eau, une part de budgets d'investissements des collectivités territoriales et une part de budget général d'intervention de l'État

doivent être assumées.

Pour la fédération, la politique de l'eau doit reposer sur des principes fondamentaux :

- affirmer que l'eau n'est pas une marchandise ;
- établir l'eau comme un bien commun universel, accessible de droit en quantité et qualité à chaque être humain ;
- affirmer que l'eau relève du domaine public dans le cadre d'un grand service public national de l'eau et de l'assainissement garantissant le droit à l'eau, que ce soit en termes de qualité que de quantité ;
- organiser la planification de la gestion des ressources et des usages pour tenir les objectifs de bonne qualité écologique des eaux et de reconquête des milieux aquatiques ;
- promouvoir et favoriser l'intervention démocratique participative des citoyens et des salariés, associée à la transparence dans la gestion de l'eau, et par la réforme des instances de gouvernance de tous niveaux associant tous les intervenants avec une participation équilibrée ;
- promouvoir et si nécessaire imposer les solutions et procédés de maîtrise des consommations, de prévention des rejets et de dépollution des eaux en dernier ressort ;
- agir pour la préservation de l'eau et de sa ressource, en sanctionnant et responsabilisant fortement les pollueurs, et en interdisant l'utilisation de produits ou procédés risquant de polluer ce bien commun.

Une présence sur tout le territoire

Les unions départementales sont constituées des syndicats et des sections syndicales d'un même département.

L'union départementale impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative et le développement de la CGT, tant sur les questions générales que sur celles propres au département.

Elle prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau de son département.

En liaison avec les organisations concernées, sa direction représente la CGT auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, des associations et autres institutions du département.

L'activité de la CGT dans chaque région est animée par un comité régional. Celui-ci est constitué par les unions départementales de la région, qui en déterminent la composition et en assurent la direction. Les secrétaires généraux des unions départementales ou leurs représentants dûment mandatés font partie du comité régional.

Le comité régional coordonne et impulse l'activité syndicale sur toutes les questions d'intérêt régional. Il prend les décisions utiles à cet effet, et organise la coopération entre les organisations concernées.

Il désigne, en accord avec les unions départementales et les fédérations intéressées, les représentants de la CGT dans les organismes régionaux ; et, avec les unions départementales et la confédération, les représentations européennes concernant la région.

Le comité régional désigne un secrétaire régional dont le rôle est d'animer ses travaux, d'organiser et de coordonner les représentations régionales de la CGT, de faire des propositions pour la mise en œuvre des décisions.

Pour ce faire, le comité régional peut éventuellement mettre en place un secrétariat dont il fixe la composition, les attributions et le fonctionnement.

Le financement des activités régionales est assuré par une cotisation, conformément à l'annexe financière, et par des ressources exceptionnelles.

Les unions locales sont constituées par les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique.

Au sein d'un département, les zones géographiques des unions locales sont définies ou modifiées par le congrès ou le comité général de l'union départementale. Une même union locale peut couvrir des zones géographiques contiguës de plusieurs départements, par décision concertée des unions départementales concernées.

L'union locale impulse et coordonne l'activité de la CGT dans son secteur. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé, peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs actions, donner toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble.

Elle développe les solidarités entre tous les salariés, de toutes générations, ayant ou non un emploi, un logement, des droits sociaux. Elle donne au déploiement de la CGT toute l'ampleur nécessaire sur son territoire.

Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales nouvelles parmi les salariés actifs, retraités et privés d'emploi.

Elle permet l'accueil et l'organisation temporaire des syndiqués isolés.

En liaison avec les syndicats concernés, fédérations et unions départementales veillent en permanence à la construction et aux moyens de fonctionnement, humains et matériels des unions locales.

la CGT chez Suez Eau France : L'union de l'eau et le bureau national

L'union de l'eau est l'instance qui fédère l'ensemble des syndicats des personnels actifs et retraités de Suez Eau France répartis sur l'ensemble du territoire. Son but est d'assurer la défense générale des intérêts professionnels, économiques et moraux des salarié(e)s de l'entreprise et ses filiales. Tous les ans, l'union de l'eau organise un congrès afin de déterminer la position de la CGT sur ses revendications, ses idées et son organisation chez Suez Eau France. C'est un moment d'échange et de débats qui permet au syndicat d'orienter les priorités de l'année. Les syndicats votent lors de ce congrès des résolutions qui engagent chacun à se conformer à la position prise en commun comme par exemple l'élection du bureau national. Ce dernier composé de 8 membres est élu par les 21 syndicats Suez afin de porter nationalement la parole des syndicats dans l'entreprise et au delà.

Le porte parole national : Le(a) délégué(e) syndical(e) central(e)

Le délégué syndical central est est à la fois le représentant de la CGT devant la direction générale de l'entreprise, et le lien indispensable avec les syndicats. Il a pour rôle de négocier les conventions et accords d'entreprise concernant les salaires, la durée et l'organisation du temps de travail, les

formations professionnelles, … il doit aussi animer la vie syndicale démocratique conformément à la démarche de la CGT, dans le périmètre de l'entreprise. Il doit s'entourer d'un collectif, construire des plans de travail impliquant tous les membres du bureau national. Le Délégué Syndical central est quotidiennement confronté à un calendrier de négociations. Généralement, ce calendrier est issu de celui de la branche, ou de négociations interprofessionnelles et il est également propre au groupe ou l'entreprise.

La Base de la CGT : Les syndicats

Chez Suez Eau France, 21 syndicats CGT sont présents sur tout le territoire. Ils interviennent pour la plupart sur le périmètre des établissements de l'entreprise ou dans les filiales. Ils visent à développer :

- la démocratie syndicale, l'intervention individuelle et collective des adhérents, leur information et leur formation, la syndicalisation ;
- l'information, le débat, la construction avec les salariés des revendications et des moyens de les faire aboutir ;
- la prise en compte des diversités du salariat et la recherche des convergences.

Le syndicat est composé des syndiqués, des militants : des hommes et des femmes qui décident de s'organiser, au service des salariés, de leurs revendications. On dit souvent dans la CGT que les syndiqués sont « auteurs », « décideurs ». Tous les salariés peuvent adhérer à la CGT, quelles que soient leurs opinions religieuses, philosophiques, culturelles ou politiques, leur nationalité, leur niveau hiérarchique. **La CGT s'oppose radicalement aux positions racistes, xénophobes, homophobes et sexistes.**

L'acteur principal : le(a) délégué(e) syndical(e)

Le délégué syndical représente son syndicat auprès de l'employeur pour lui présenter des propositions, des revendications ou des réclamations. Il assure par ailleurs l'interface entre les salariés et l'organisation syndicale à laquelle il appartient. c'est essentiellement sa fonction de négociateur qui fonde sa spécificité. Il anime et organise le syndicat et porte la parole des syndiqués auprès de la direction. C'est le relais indispensable pour le salarié.

au delà des idées reçues : Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens(ugict)

L'Ugict organise l'activité des professions cadres et techniciennes au sein de la CGT. son rôle est :

- obtenir la reconnaissance des diplômes et des qualifications dans les salaires et les responsabilités,
- obtenir des droits individuels et collectifs pour faire valoir notre rôle contributif et notre éthique professionnelle,
- agir ensemble pour une réelle réduction du temps et des charges de travail,
- défendre la retraite AGIRC et la validation des années d'études pour les droits à la retraite,
- faire respecter l'égalité entre les hommes et les femmes,

- mettre fin au Wall Street Management et developper une démarche de management alternatif.
-

Une organisation à votre service

Les relations entre organisations de la CGT sont fondées sur les principes de la démocratie syndicale et du fédéralisme.

Toutes les organisations qui la composent :

- disposent d'une pleine autonomie d'expression, de décision et d'action, dans le respect des présents statuts ? ;
- recherchent entre elles, en permanence, la coopération, la complémentarité avec les autres composantes de la CGT, la prise en compte des intérêts communs à l'ensemble des salariés.

Les coopérations entre organisations de la CGT s'exercent notamment pour contribuer :

- au développement des convergences d'intérêts et des solidarités de luttes,
- à la création, au développement et à l'activité des syndicats,
- à l'expression de la CGT et à son implantation dans toutes les entreprises, zones d'activité, catégories où elle n'est pas encore organisée,
- à la syndicalisation des salariés privés d'emploi ou placés en situation d'isolement ou de précarité.
